

21 avr 2017 -16:29

Conseil des ministres du 21 avril 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 21 avril 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Marché public pour le SPF Finances : renouvellement et extension du réseau Megaports

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public pour le renouvellement et l'extension du réseau Megaports.

En 2004, le SPF Finances a signé un accord de coopération avec le Ministère de l'Énergie des États-Unis d'Amérique afin de participer à la "Megaports Initiative". Dans ce cadre, un important réseau de fibres optiques a été mis à la disposition de la Douane depuis 2007. L'actuel contrat de bail arrive à échéance. L'objectif de ce projet est la poursuite de l'actuelle interconnexion douanière de 15 sites concernés par le projet Megaports pour une période de 5 ans, jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

21 avr 2017 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Travailleurs indépendants : activité non autorisée le dimanche, sanctions administratives et statut de solidarité nationale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Le premier projet d'arrêté royal a pour objectif de permettre la récupération de l'indemnité d'incapacité de travail lorsque le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler a exercé le dimanche une activité non autorisée. Il prévoit que l'indemnité récupérée sera l'indemnité octroyée pour le premier jour indemnisable qui précède ce dimanche durant lequel le travailleur n'a exercé aucun travail.

Le second projet vise à renforcer le système de sanctions administratives. Actuellement, la hauteur des sanctions prévues dans le cadre du régime salarié diffère de celle prévue dans le cadre du régime indépendant et la gravité des sanctions, dans le cadre du régime indépendant, n'est pas proportionnelle à la durée de l'infraction. Il est proposé d'aggraver la hauteur des sanctions actuelles applicables dans le cadre du régime indépendant et de rendre également cette aggravation proportionnelle à la durée de l'infraction. Le délai de prescription des infractions et des sanctions prononcées est de même porté de trois ans à cinq ans.

Le troisième projet d'arrêté royal prévoit que les indemnités à charge de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants peuvent être cumulées sans restriction avec les indemnisations octroyées en application de l'avant-projet de loi relatif à la création du statut de solidarité nationale pour les victimes d'actes de terrorisme. (étant donné que la règle de cumul est appliquée par cet avant-projet de loi).

Les trois projets d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Défense : demande d'appui militaire au profit de représentations belges dans des zones à risque

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement de militaires spécialisés en tant que coordinateurs de sécurité au profit d'ambassades belges dans des pays où les tensions ont une influence directe sur les représentations et les responsabilités diplomatiques belges.

En cas de dégradation de la situation sécuritaire et d'une menace accrue des intérêts belges dans un pays, un appui militaire spécialisé peut être accordé à certains postes.

Pour 2017, un maximum de six représentations seront sélectionnées et auront la priorité. Ces six missions dureront chacune maximum deux mois et seront exécutées par deux militaires maximum. Les missions s'inscrivent dans le cadre de l'accord conclu entre le ministre de la Défense et le ministre des Affaires étrangères concernant les missions de préparation à une crise, de protection et d'évacuation de ressortissants belges et d'ayants droit à l'étranger (*Defence Foreign Affairs Crisis Team*, mission DFACT). Un protocole spécifique reprend les modalités d'exécution ainsi que le contenu précis des missions.

L'ambassade belge à Ankara et le consulat général à Istanbul ont déjà pu faire appel au déploiement de militaires spécialisés en 2016. Vu la dégradation de la situation sécuritaire en Turquie et la menace encore accrue à l'encontre des intérêts belges sur place, il est nécessaire de fournir à l'ambassade belge à Ankara et au consulat général à Istanbul un appui militaire spécialisé en 2017 également. La proposition est de renforcer temporairement ces deux postes par la présence d'un militaire et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Les militaires déployés seront employés non seulement comme conseillers techniques pour les aspects sécurité et crise, mais aussi comme coordinateurs de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Défense : participation belge à une mission d'instruction au Bénin

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput relative à la participation d'un militaire à la mission d'instruction au profit du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) au Bénin. La Défense belge contribue depuis 2008 à différentes formations dispensées dans ce centre.

Le CPADD, comme centre d'expertise régional, a pour but d'apporter conseil et assistance aux pays africains confrontés au problème des mines terrestres et munitions non explosées. Le CPADD dispense des cours répondant aux besoins des *Humanitarian Mine Action Programs* et *Peace Keeping Operations* en Afrique. Leur public cible est constitué de militaires des forces armées africaines et de membres d'ONG mises en oeuvre au sein d'organisations de déminage.

Le Bénin a demandé de pouvoir disposer d'un instructeur belge pour la formation dans les domaines de la gestion, du déminage et de l'élimination de munitions. La mission durera dix-huit semaines, divisée en trois périodes de six semaines dont la première commence en avril 2017. Il s'agit d'une mission non-armée au profit du CPADD et est organisée à Ouidha. Les cours qui sont appuyés, sont des cours démineur et un cours de chef de dépôt de munition. L'assistance à la formation contribue au développement d'une armée professionnelle et autonome bien entraînée et constitue dès lors un facteur de stabilité et de sécurité pour la région. Le programme des activités bilatérales avec le Bénin comprend l'assistance à la formation des cadres des forces armées dans la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Régie des bâtiments : marché public d'assistance et de conseil pour la nouvelle prison d'Anvers

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à l'assistance et la mission de conseil juridique, financier et éventuellement technique pour la construction de la nouvelle prison d'Anvers.

Dans le cadre du Masterplan pour une infrastructure carcérale plus humaine, des nouveaux établissements pénitentiaires seront construits.

Pour la construction du nouvel établissement à Anvers, la Régie des Bâtiments fait appel à un consultant externe. La mission du consultant consistera à fournir une assistance et un avis sur le plan juridique et financier dans le cadre de l'élaboration de la procédure d'adjudication, de l'organisation de l'appel aux candidats et de leur sélection, de la rédaction des dispositions des documents du marché, de l'analyse des offres des soumissionnaires, de la conduite des négociations en vue d'optimiser les offres, et de la passation et la conclusion du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Marché public pour la délivrance de permis de conduire modèle carte bancaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la production, la distribution et la livraison de permis de conduire modèle carte bancaire dans toutes les communes belges et leurs points de distribution.

Le modèle de permis de conduire européen sous la forme d'un modèle de carte bancaire est en circulation depuis 2013. Le contrat actuel pour la fabrication, la personnalisation et la distribution de permis de conduire modèle carte bancaire se termine le 28 février 2018. Pour assurer la continuité de la délivrance des permis et des permis provisoires, un nouveau marché public doit être lancé.

Le marché sera attribué pour une période de 5 ans avec la possibilité de le prolonger une fois pour une année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

21 avr 2017 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Exonération des cotisations de sécurité sociale pour les ambulanciers volontaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à exonérer certains volontaires de cotisations de sécurité sociale pour les indemnités payées pour leurs prestations régulières.

Depuis de nombreuses années, les pompiers volontaires bénéficient d'un traitement spécifique en matière d'assujettissement à la sécurité sociale. Les indemnités octroyées aux pompiers volontaires pour les prestations régulières sont exonérées des cotisations de sécurité sociale pour autant qu'elles ne dépassent pas le montant de 1.057,81 euros par trimestre. Les indemnités qui sont octroyées aux pompiers volontaires pour les prestations exceptionnelles - c'est-à-dire les prestations pour lesquelles les pompiers volontaires sont appelés inopinément - sont toujours exonérées de cotisations de sécurité sociale, quel que soit leur montant.

Le projet d'arrêté royal vise à appliquer le même régime aux volontaires suivants :

- les ambulanciers volontaires
- les pompiers volontaires
- les volontaires de la protection civile

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 17quater de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

21 avr 2017 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Fixation du ticket modérateur pour la consultation de certains médecins spécialistes

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au ticket modérateur pour la consultation du médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation.

Le premier projet vise à introduire un ticket modérateur fixe pour la consultation du médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation, à savoir 3 euros pour le bénéficiaire préférentiel et 12 euros pour le bénéficiaire non-préférentiel.

Le deuxième projet vise à introduire une diminution du ticket modérateur, de 2 euros pour le bénéficiaire préférentiel et de 5 euros pour le bénéficiaire non-préférentiel, pour les mêmes prestations, lorsque le bénéficiaire a été envoyé par un médecin généraliste.

Les deux projets d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2006 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant l'intervention personnelle des bénéficiaires qui consultent un médecin spécialiste après avoir été envoyés par un médecin de médecine générale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

21 avr 2017 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Conditions supplémentaires concernant le droit passerelle pour les indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal prévoit des conditions supplémentaires à charge des indépendants actifs en sociétés lorsqu'il font la demande de bénéficier du droit passerelle et que cette demande est basée sur le bénéfice de revenus inférieurs à 13.296,24 euros, durant l'année de cessation et l'année qui précède.

Les conditions supplémentaires sont les suivantes :

- la société est en dissolution et liquidation au moment de la cessation d'activité de l'indépendant
- les avantages patrimoniaux à recevoir de par la liquidation sont inférieurs à 26.592,49 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 2017 portant exécution de la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2017

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2017, le montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet fixe, pour 2017, le montant de la cotisation à charge des sociétés, qui doit être payée pour le 30 juin 2017, à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 667.529,12 euros
- 868 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 667.529,12 euros

Le projet est transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

21 avr 2017 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Organisation du Commissariat général belge pour les expositions internationales

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion financière du Commissariat général belge pour les expositions internationales.

Le Commissariat général belge pour les expositions internationales est le service administratif à comptabilité autonome (SACA) pour l'organisation de la participation belge aux expositions internationales.

Au [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#), un accord de principe avait déjà été conclu concernant le contenu des deux projets d'arrêté royal. Les projets en question ont été adaptés sur certains points afin de répondre aux préoccupations des entités fédérées. Les adaptations concernent la désignation du personnel et le fonctionnement du Commissariat général et du comité de gestion. Elles n'ont pas d'influence sur les modalités en matière de gestion financière et de contrôle.

Ainsi, il a été ajouté au projet d'arrêté royal relatif à la gestion financière que la nomination du comptable se fait par le ministre sur proposition du comité de gestion et que les commissaires du gouvernement exercent leur fonction à titre gracieux.

Au projet d'arrêté royal relatif à l'organisation et au fonctionnement du SACA, il a également été ajouté que la nomination du commissaire général et du commissaire général adjoint se fait par le ministre sur proposition du comité de gestion et que chaque fonction sera attribuée à tour de rôle à une personne d'un autre rôle linguistique. La description des tâches et le fonctionnement du comité de gestion ont également été adaptés.

Les deux projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

21 avr 2017 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions applicables à ses utilisateurs.

Le cadre législatif dans lequel est organisé le registre national des gaz à effet de serre de la Belgique a fait l'objet d'une évolution, suite à l'adoption d'un nouveau règlement européen en 2013 établissant un registre de l'Union. Le projet d'arrêté royal a dès lors pour objectif de mettre à jour l'arrêté royal du 9 juillet 2010, qui régle la gestion de ce registre et les conditions applicables à ses utilisateurs.

Le projet vise en outre à améliorer le processus du registre national et à en simplifier la gestion quotidienne, à prévenir le risque de son utilisation aux fins de fraude et de blanchiment d'argent et à décharger l'État de toute responsabilité en cas de contestation relative aux transferts et aux relevés de comptes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

21 avr 2017 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Partenariat entre l'Institut national des radioéléments et le Centre d'étude de l'énergie nucléaire pour la gestion de l'uranium usé

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la finalisation du partenariat public-public entre l'Institut national des radioéléments (IRE) et le Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK-CEN) pour la gestion structurelle de l'uranium usé.

Le Conseil des ministres du 15 juillet 2016 a demandé à l'IRE et au SCK-CEN de mettre en oeuvre le plan d'action qu'ils avaient proposé afin de pouvoir se prononcer sur le financement d'une possible coopération non-institutionnalisée entre l'IRE et le SCK-CEN telle que, par exemple, un partenariat public-public (PPP).

Le Conseil des ministres approuve le mécanisme de financement et s'engage à financer ce partenariat à hauteur de 18,235 millions d'euros (en valeur constante 2017) pour l'année 2017 et l'année 2018, et à hauteur de de 8,1 millions d'euros (en valeur constante 2017) à partir de 2019 jusqu'à 2045 inclus, sous réserve de la prise en compte positive des exigences suivantes :

- le SCK-CEN et l'IRE mettent tout en oeuvre, dans le strict respect des règles imposées par l'AFCN, pour procéder à une première évacuation des matières entreposées sur le site de Fleurus au plus vite avant fin 2018
- le SCK-CEN et l'IRE acceptent de préfinancer, si l'allocation annuelle ou les moyens financiers disponibles venaient à être temporairement insuffisants, les dépenses en début du projet
- le SCK-CEN et l'IRE finalisent leur projet de PPP pour fin mai 2017 au plus tard, en adaptant au besoin ses principes techniques, juridiques et financiers
- le SCK-CEN et l'IRE transmettent ce projet de PPP aux ministres de l'Economie et de l'Energie, au plus tard le 31 mai 2017

Une nouvelle allocation budgétaire de base sera créée pour assurer le financement du PPP entre IRE et SCK-CEN tel que décidée par le gouvernement. L'allocation budgétaire de base existante pour le financement du passif technique de l'IRE sera réduite à hauteur des montants inscrits pour la nouvelle allocation.

Le Conseil des ministres charge la DG Energie de :

- continuer sa mission d'accompagnement dans la finalisation de la proposition de collaboration non-institutionnalisée de IRE et SCK-CEN
- prendre contact, en coopération avec les deux institutions, avec les autorités compétentes des Etats

Unis d'Amérique et avec l'Agence d'Approvisionnement EURATOM, pour obtenir leur accord nécessaire dans le cadre de la conclusion du projet de PPP

- évaluer quelles mesures pourraient être prises pour faciliter un modèle économiquement durable pour la production de radio-isotopes en Belgique et ce dès que cela sera techniquement et économiquement possible

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Exclusion de certaines catégories de contribuables de la dispense de l'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exclut certaines catégories de contribuables de la dispense de l'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Le projet vise à exclure des catégories de contribuables pouvant bénéficier de la procédure de déclaration simplifiée :

- ceux qui sont eux-mêmes, ou leur conjoint ou cohabitant légal, ainsi que les enfants sur lesquels ils exercent l'autorité parentale, soit fondateur d'une construction juridique, soit tiers bénéficiaire d'une telle construction
- ceux qui auront, en dehors de leur activité professionnelle, octroyé des nouveaux prêts à une entreprise avec l'intervention d'une plateforme de crowdfunding afin de permettre à cette entreprise de financer des initiatives économiques nouvelles

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 178 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'exclure certaines catégories de contribuables de la dispense de l'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Missions, composition et fonctionnement de la Commission d'avis des préparations de plantes

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant les missions, la composition, le fonctionnement et la rémunération de la Commission d'avis des préparations de plantes.

La Commission d'avis des préparations de plantes est l'organe scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour toutes questions concernant les plantes et préparations à base de plantes.

La Commission a pour mission de donner des avis servant de base pour :

- déterminer des teneurs minimales et maximales en substances actives et marqueurs en vue de la fabrication et du commerce des plantes et préparations de plantes
- interdire que certaines plantes ou préparations de plantes soient mélangées entre elles
- réserver le commerce de certaines plantes et préparations de plantes, sous forme prédosée ou non, à la détention de diplômes ou attestations déterminés
- modifier les listes en annexe de l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes
- établir des substances des plantes caractéristiques ou des catégories caractéristiques des substances des plantes
- donner des dérogations aux restrictions prévues par l'arrêté royal précité du 29 août 1997
- déterminer les conditions permettant l'usage sûr de certaines préparations de plantes
- déterminer les méthodes d'analyse appropriées pour certaines plantes et préparations de plantes
- appliquer l'arrêté royal précité du 29 août 1997

Le projet détermine en outre la composition, le fonctionnement et la rémunération de la Commission d'avis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Transposition des directives européennes relatives aux demandeurs d'asile

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui transposent en droit belge deux directives européennes relatives aux demandeurs d'asile.

Les avant-projets transposent les dispositions obligatoires des directives* relatives à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale et établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

Ces directives visent à tendre davantage vers une politique commune dans le domaine de l'asile. L'objectif est la mise en place d'un régime d'asile commun, garantissant une évaluation exhaustive et efficace des besoins de protection internationale des demandeurs de celle-ci ainsi qu'une égalité de traitement de ces demandeurs dans l'ensemble de l'Union. Le rapprochement des règles relatives aux procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale et l'harmonisation des conditions d'accueil devraient contribuer à limiter les mouvements secondaires des demandeurs d'une protection internationale entre les États membres.

Les avant-projets visent dès lors principalement à modifier la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au séjour, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (loi sur les étrangers) et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (loi accueil). En conformité avec l'accord de gouvernement, ils tendent à respecter au maximum les principes suivants :

- la protection des personnes vulnérables
- des procédures claires, efficaces, rapides et de qualité
- la lutte contre les abus
- la garantie d'une politique de retour effective
- la rationalisation de la délivrance des ordres de quitter le territoire

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directives 2013/32/UE et 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

21 avr 2017 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 21 avril 2017](#)

Réglementation des activités économiques et individuelles avec des armes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

L'avant-projet vise notamment à mettre en application l'accord de gouvernement concernant la législation sur les armes, à savoir :

- Une nouvelle période de déclaration des armes soumises à autorisation : un délai d'un an est fixé pour les particuliers afin de déclarer les armes à feu soumises à autorisation pour lesquelles ils ne possèdent pas encore d'autorisation.
- Une adaptation des conditions de transport d'armes imposées aux chasseurs : certaines conditions de sécurité sont retirées de la loi et seront revues dans un arrêté royal

En outre, l'avant-projet révisé de manière pragmatique la loi sur les armes sur des points précis qui posent des problèmes pratiques ainsi que pour apporter des réparations formelles au texte de la loi, dans un souci d'améliorer la sécurité juridique et d'encourager le respect de la loi.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Imputation de la perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne l'imputation de la perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme.

L'avant-projet modifie l'article 276 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de rendre la perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme non seulement imputable, mais également remboursable lorsque des prestations dans le cadre de l'épargne-pension sont imposées à l'impôt sur les revenus.

La modification entre en vigueur dès l'exercice d'imposition 2016, exercice d'imposition durant lequel la perception anticipée est imputable pour la première fois.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Adaptation au bien-être des allocations d'assistance sociale 2017-2018

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration.

Le projet d'arrêté royal contribue à mettre en oeuvre l'avis des partenaires sociaux quant à la liaison au bien-être. Dans cette optique, les montants de revenu d'intégration seront majorés de 0,9 % le 1er septembre 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Répartition des crédits destinés à couvrir les dépenses des mesures et nouvelles initiatives de lutte contre le terrorisme et le radicalisme

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la deuxième répartition de la provision destinée à couvrir les dépenses concernant le renforcement des mesures prises ainsi que les initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Le projet fixe la deuxième répartition de la provision liée à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme pour l'année 2017. Un montant total de 31.849.280 euros en engagement et 38.148.750 euros en liquidation est réparti entre les départements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>